



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 10/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 13 septembre 2021, relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026

<b>Dates :</b>		21.09	30.09	07.10
<b>Rapporteur :</b>	M. Stéphane THELIN	X	X	X
<b>Membres :</b>	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	X	Exc	Exc
	Mme Geneviève HUMBERT-BOSSON	X	X	X
	M. Farouk ABDULLA	X	X	X
	M. Olivier GASSER	Exc	Exc	X
	M. Béat GRAND	X	X	X
	M. John GRANDCHAMP	X	X	-

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 21 septembre en la salle du Conseil communal en présence de M. le Municipal Rey Lescure (ARL) et de Madame Harr. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et répondu à nos questions.

La Cogest s'est ensuite réunie pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Comme expliqué dans le préavis, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes (LC) définit la procédure d'emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour chaque législature. La deuxième nous amène à définir un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la durée de la législature.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond

d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature, conformément à l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

### Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement des dettes propres de la Commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers. Sur la base des comptes de l'année 2020, le maximum du plafond s'élève à CHF 14'700'000.00

Au vu des éléments cités dans le préavis, la Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement brut à CHF 12'500'000.00 pour la législature 2021-2026 soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

Il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

### Détermination du plafond de risques pour cautionnements

Dans l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 établi par la direction générale des affaires institutionnelles et des communes du Canton de Vaud, il est mentionné que le plafond de risques pour cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité n'envisage pour l'instant pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens. Par ailleurs, afin de couvrir les quotes-parts de la Commune de Veytaux sur les plafonds d'endettement des associations intercommunales dont elle fait partie, la Municipalité propose de maintenir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 500'000.00, soit sans changement par rapport à la législature 2016-2021.

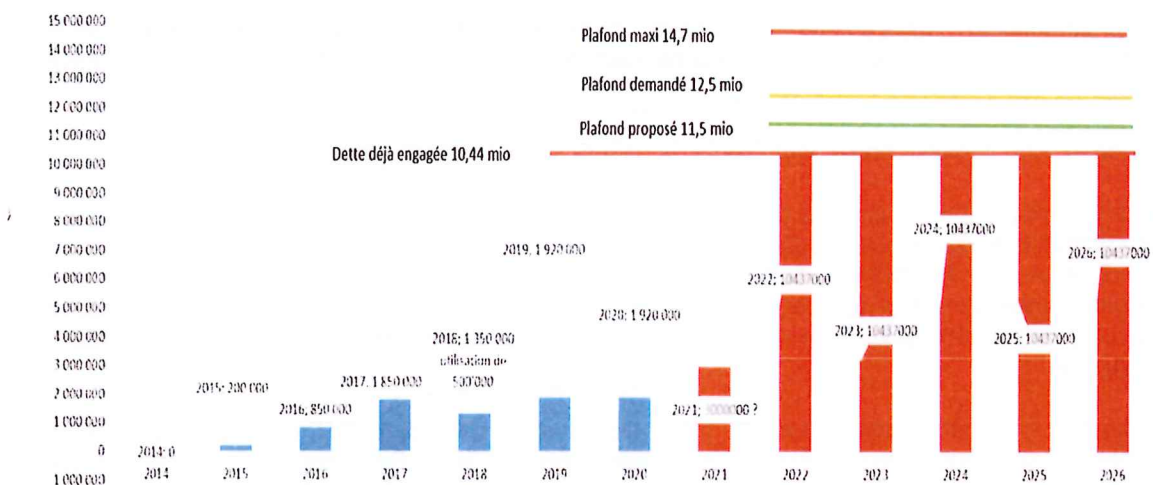
Nous mentionnons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

### AVIS DE LA COMMISSION

Après une étude minutieuse des éléments financiers composant le plafond d'endettement, le tableau des investissements à moyen et long terme (2021 – 2026) fourni avec le préavis et le graphique de l'évolution de la dette de la commune ci-dessous, la Cogest propose de descendre le plafond d'endettement brut à 11'500'000.00 justifiant une inquiétude sur l'endettement de la commune.

En plus 500'000.00 sont déjà prévu dans le tableau des investissements de la présente législature.

Evolution dette communale historique et planifiée



Concernant la détermination du plafond de risques pour cautionnements, la Cogest a décidé de suivre la décision de la municipalité, soit de maintenir à 500'000.00 vu qu'il n'y a aucun changement avec la législature précédente.

**Amendement :**

la Cogest propose de descendre le plafond d'endettement brut à 11'500'000.00 pour la législature 2021 - 2026.

**CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

**vu** le préavis No 10/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026,

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 les plafonds suivants :

**1. Plafond d'endettement**

plafond d'endettement brut de CHF 11'500'000.00 tel qu'amendé.

**2. Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de CHF 500'000.00.

Au nom de la commission

Veytaux, le 10.10.2021

Le Rapporteur  
Stéphane Thélin



